

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de Maisoncelles Pelvey

DELIBERATION N° 16.2019

L'an deux mil dix-neuf le quatre avril à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian HAURET Maire, à la suite de convocation du 29.03.2019,

Etaients présents : Mesdames LEFEVRE Valérie, FILEUX Caroline, LE COQUET Céline, LECHEVALIER-BOISSEL Sophie, Messieurs DELASALLE Michel, VOHY Frédéric.

Absents: Messieurs BOSSUYT Richard, LEFEUVRE Bruno, LOZACH Olivier, MILLEREAU Patrick.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

Nombre

- De conseillers en exercice : 11
- De présents : 7
- De votants : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de VIRE le 08.04.2019 Et Publication le 08.04.2019

Objet : Délibération concernant l'avis de la commune de MAISONCELLES PELVEY sur le projet de PLUi Est arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Il précise que, conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est arrêté et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article L153-14 du Code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- Vu les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération n°2015 - 96 du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom au 1^{er} janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- Vu la délibération N°20171206-17 en date du 6 décembre 2017 de Pré-Bocage Intercom actant la tenue du débat sur le PADD du PLUi Est ;
- Vu la délibération 25.2017 du 19.10.2017 du Conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Est ;
- Vu la délibération N°20190227-3 en date du 27 février 2019 de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Est ;
- Vu la demande d'avis sur le PLUi Est arrêté reçue le 06 mars 2019 en mairie ;
- Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les interrogations des membres du conseil municipal sur :

- Positionnement de l'aire des gens du voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Emet un avis **favorable avec réserves** concernant le positionnement de l'aire des gens du voyage.
- Transmet cet avis à Pré-Bocage Intercom

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire-Adjoint
Madame Valérie LEFEVRE

